

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL84

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« au moins vingt agents de police municipale dont au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le seuil de 20 agents de police municipale pour conduire cette expérimentation. En effet le poste de directeur de police municipale n'existe que dans les communes et EPCI dont les services de police municipale comptent au moins 20 agents et ce depuis un décret entré en vigueur le 1er janvier 2015. Il apparaît donc inutile de préciser ce seuil de 20 agents de police municipale dès lors que l'expérimentation ne pourra avoir lieu que dans les communes employant un directeur de police municipale.